

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois les vingt-huit mars à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023

Présents : ADHUMEAU Alain, BROTTIER Catherine, COLAS Daniel, GRATTEAU Benoit, HOREL Ludovic, LECHEVALIER Patrick, PETIT Stéphanie, SAMSON Frédérique, TASCHET Frédéric, TASCHET Joël, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

Absents excusés : M. RETAILLEAU Laurent pouvoir donné à M. LECHEVALIER Patrick
Mme PREUD'HOMME Marina pouvoir donné à Mme SAMSON Frédérique

Secrétaire de séance : Mme SAMSON Frédérique

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 Février 2023
- Vote du Compte Financier Unique 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote du budget primitif 2023 commune
- Vote du budget primitif 2023 Lotissement Chemin de Moncontour
- Vote des taux d'imposition
- Vote des attributions de compensation
- Questions diverses

1 - Approbation du compte rendu du 23 Février 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte-rendu de la séance du 23 Février 2023.

2- Vote du Compte Financier Unique 2022-2023/14

Vu la délibération 2021/59 en date du 08 Juillet 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2022, nécessaire à l'expérimentation du CFU,

Vu La délibération 2021/73 en date du 18 Novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a validé l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Considérant que le Compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2022 de la mairie et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	437 798.86
Recettes	731 170.45
Résultat 2022	293 371.59
Résultat antérieur reporté	-101 575.05
Résultat de clôture	191 796.54
Reste à réaliser dépenses	239 469.09

Fonctionnement :

Dépenses	385 472.68
Recettes	548 389.41
Résultat 2022	162 916.73
Résultat antérieur reporté	475 309.79
Résultat de clôture	638 226.52
Reste à réaliser recettes	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	191 796.54
Fonctionnement	638 226.52
Résultat global	830 023.06

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote et ayant pour laisser la Présidence à Monsieur COLAS, Daniel, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve le Compte Financier Unique 2022 tel que présenté

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention :0

Arrivée de Monsieur Horel Ludovic

3 –Affectation de résultat 2022-2023/15

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Financier Unique
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	162 916.73
-un excédent reporté de :	475 309.79
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	638 226.52
-un excédent d'investissement de :	191 796.54
Des restes à réaliser en dépenses de :	239 469.09

Des restes à réaliser en recettes de :	0.00
Soit un déficit de reste à réaliser de :	239 469.09
Soit un besoin de financement de :	47 672.55
DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	638 226.52
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	47 672.55
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	590 553.97
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	191 796.54

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention :0

4 –Vote du BUDGET 2023-Mairie -2023/16

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.ADHUMEAU Alain vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023.

<u>Fonctionnement Recettes :</u>	1 130 474 .97 €
	<i>dont 590 553.97 € excédent 2022 reporté</i>

<u>Fonctionnement Dépenses :</u>	1 130 474.97€
---	---------------

<u>Investissement Recettes :</u>	1 108 562.87€
	<i>dont 191 796.54 € de solde d'exécution d'investissement reporté</i>

<u>Investissement Dépenses :</u>	1 108 562.87 €
	<i>dont 239 469.09 € de restes à réaliser 2022</i>

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

5 –Vote du BUDGET 2023-LOTISSEMENT CHEMIN DE MONCONTOUR -2023/17

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.ADHUMEAU Alain vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2023 pour le Lotissement Chemin de Moncontour

<u>Fonctionnement Recettes :</u>	196 634.79 €
---	--------------

<u>Fonctionnement Dépenses :</u>	196 634.79 €
---	--------------

<u>Investissement Recettes :</u>	200 000.00 €
---	--------------

<u>Investissement Dépenses :</u>	200 000.00 €
---	--------------

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

6 -Vote des taux d'imposition -2023/18

Par délibération 2023/07 en date du 23 février 2023, le Conseil Municipal a voté les taux suivants :

Taxe Foncière Bâti :	30.75%
Taxe Foncière Non Bâti :	31.32%

Or à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté par les collectivités territoriales.

Il convient de compléter la délibération 2023/07.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2022 pour 2023.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les taux suivants :

Taxe Foncière Bâti :	30.75%
Taxe Foncière Non Bâti :	31.32%
Taxe habitation sur les résidences secondaires :	19.21%

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

7 -Approbation de la révision libre des attributions de compensation (en lien avec la répartition du FPIC) dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal de la communauté de communes du Pays Loudunais -2023/19

La Communauté de communes du Pays Loudunais a adopté son pacte financier et fiscal le 6 décembre 2022, dans une logique de solidarité entre les communes et la CCPL, avec comme ligne de fond l'application du projet de territoire.

Il est rappelé que lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale aux produits de fiscalité professionnelle transférés à la Communauté. Par ailleurs, en régime de fiscalité professionnelle unique, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées.

Pour la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, le Conseil communautaire a décidé de fixer dans l'attribution de compensation l'effort consenti par les communes en 2022 dans le cadre de la répartition dérogatoire du FPIC. Cette décision va dans le sens de l'optimisation des indicateurs financiers de la Communauté de communes, et donc de sa dotation d'intercommunalité.

Les communes quant à elle, conservent le dynamisme de l'enveloppe annuelle du FPIC en percevant, à compter de l'exercice 2023 et pour les années suivantes, la part de FPIC de droit commun.

Pour mémoire, cet effort a représenté en 2022 74 302 €, réparti entre les communes et portait sur la différence entre le FPIC droit commun et le FPIC droit commun majoré de 30 %.

Ce mécanisme de fixation dans l'attribution de compensation est neutre pour les communes, le FPIC étant, à partir de 2023, réparti selon le droit commun entre les communes et l'EPCI. De

plus, la mise en place de ce système facilite juridiquement l'application de la solidarité sur le territoire, évitant la mise en délibération annuelle d'un mode de répartition dérogatoire du FPIC.

Pour la commune de MOUTERRE-SILLY, l'écart entre répartition de droit commun du FPIC et la majoration de 30 % a représenté en 2022 :

FPIC (Données 2022)	Droit commun majoration de +30%	+ Droit commun	Ecart droit commun / majoration +30%
MOUTERRE-SILLY	13 266.00 €	15 812.00 €	2 546.00 €

La nouvelle attribution de compensation versée à l'issue de cette procédure de révision serait la suivante :

Commune	Attributions de compensation fin 2022	Ecart FPIC majoration +30% / droit commun	Montant révisé de l'attribution de compensation 2023
MOUTERRE-SILLY	16 058.00 €	-2 546.00 €	13 512.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-5-5 du 22 juillet 2020, arrêtant la création de la CLECT et sa composition,

VU le dernier rapport de la CLECT du 7 juin 2022 ainsi que tous les rapports précédents,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2022-12-209 du 6 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le pacte financier et fiscal,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-02-005 du 28 février 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation ;

CONSIDÉRANT que chaque commune doit approuver le montant révisé de l'attribution de compensation à la majorité simple

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la révision de l'attribution de compensation de la commune telle que mentionnée ci-dessus,
- ✓ Dit que le FPIC sera désormais réparti selon la règle de droit commun afin d'assurer la neutralité financière de la révision des attributions de compensation,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

11 –Questions diverses

- 8 avril 2023 : Chasse aux œufs de Pâques au stade
- 11 Juin 2023 : Passage de la Classic Féminine
- Rue de l'échalot : Des pierres continuent de tomber sur la chaussée.
- Cimetière de Chasseignes : Un trou se creuse sur la chaussée
- Les travaux de la citerne à incendie à Insay sont bientôt terminés
- Contacter le département de la Vienne pour le comptage au lieu-dit « Saint Mandé »
- La prochaine réunion de Conseil est fixée au jeudi 20 Avril 2023.

Le Maire
Alain ADHUMEAU

Le secrétaire de séance
Frédérique SAMSON